



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Classes d'integration scolaire

Question écrite n° 6625

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire de nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la vocation des classes d'integration scolaire (CLIS), mises en place par l'ancienne majorite. Il s'avere, un mois apres la rentree scolaire, que des problemes se posent. En effet, destinees initialement a remplacer les classes de perfectionnement accueillant les eleves rencontrant des difficultes sociales et scolaires, les CLIS s'adressent plus aux enfants presentant un retard d'evolution intellectuelle. Or, dans certains groupes scolaires, comme a Rilleux-la-Pape dans le Rhone, il se pose le probleme des enfants qui, bien que presentant aucun handicap, ne peuvent suivre le programme scolaire sans une pedagogie differenciee. Il lui demande s'il est dans son intention de mettre en place des classes d'adaptation, ou une formule d'accueil pour aider ses enfants, afin qu'ils ne soient pas exclus du cursus scolaire ou qu'ils ne penalisent pas les meilleurs eleves.

#### Texte de la réponse

Les classes d'integration scolaire (CLIS) ont ete creees par la circulaire no 91-304 du 18 novembre 1991. En application des instructions de cette circulaire, les CLIS accueillent uniquement des eleves handicapes, eleves dont le handicap physique, sensoriel ou mental a ete reconnu par la commission departementale de l'education speciale (CDES). Les CLIS-1 ont ainsi pour vocation l'accueil des enfants atteints d'un handicap mental. Les enfants eprouvant des difficultes pour satisfaire aux exigences d'une scolarite normale dans une classe ordinaire, difficultes qui ne peuvent etre considerees comme des handicaps averes, ne sont pas scolarises dans les CLIS. Les aides pedagogiques ou reeducatives dont ils peuvent beneficier sont assurees, notamment dans les classes ou regroupements d'adaptation, par les reseaux d'aides specialisees aux eleves en difficulte (RASED) crees par la circulaire no 90-082 du 9 avril 1990. Enfants handicapes et enfants en difficulte relevent donc de deux dispositifs d'accueil bien differencies. Les enfants des groupes scolaires de Rilleux-la-Pape dont la situation est evoquee dans la question relevent donc des actions d'un RASED.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6625

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 1993, page 3401

**Réponse publiée le :** 22 novembre 1993, page 4156